

CC_2022_0152

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 72 Procurations : 8

Non votants : 3

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIYOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier) , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , Mme BENECH Laurence (suppléante de M. MERRER Louis) , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. NOEL Louis , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. MALLO Yves (suppléant de M. RANNOU Laurent) , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme COADIC Marie-Laure à Mme GOURHANT Brigitte, M. COENT André à M. LE JEUNE Joël, M. COLIN Guillaume à M. LE ROI Christian, M. LE HOUEROU Gilbert à Mme LOGNONÉ Jamila, M. LE ROLLAND Yves à M. THEBAULT Christophe, M. LEON Erven à M. ARHANT Guirec, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian

Étaient absents excusés :

M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du Plan Local d'Urbanisme de Minihy-Tréguier : justification de la saisine de l'autorité environnementale

Exposé des motifs

La commune de Minihy-Tréguier est couverte par un PLU approuvé le 12 Juin 2008.

Par arrêté n°022/044 en date du 03 mars 2022, Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE située à proximité du bourg de Minihy-Tréguier. Cette ouverture à l'urbanisation 2AUE a pour vocation de permettre l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitations.

Par la suite, par délibération en date du 29 Mars 2022, Lannion-Trégor Communauté a justifié cette ouverture à l'urbanisation de cette zone au titre de l'article L.153-38 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme combinés, Lannion-Trégor Communauté doit motiver la nécessité d'une évaluation environnementale dans la procédure de modification de droit commun du PLU de Minihy-

Tréguier.

L'article R. 104-12 du code de l'urbanisme issu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 précise que :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
[...]

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. dans quel cas une modification de PLU est soumise à évaluation environnementale :

Lorsque la modification du PLU permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative des zones susceptibles d'être touchées, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers. »

Éléments de cadrage

Minihy-Tréguier est une commune littorale.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé a fait l'objet d'une évaluation environnementale et comprend notamment une évaluation des incidences Natura 2000 dans le respect de la réglementation en vigueur à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La commune est, depuis, couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor approuvé le 4 février 2020 et exécutoire à compter du 20 juillet 2020.

Contexte patrimonial et paysager

La commune est pour partie concernée par :

- le site Natura 2000 « Trégor Goëlo » (ZPS et ZSC)
- le site Classé « Estuaires du Trieux et du Jaudy »
- le site Inscrit « littoral de Penvénan à Plouha »

Les terrains sur lesquels doit prendre place le projet :

- se trouvent à proximité (50 m au plus près) du site Classé « Estuaires du Trieux et du Jaudy »
- se trouvent en site inscrit « littoral de Penvénan à Plouha »
- se trouvent dans le périmètre des abords de deux monuments :
 - l'église Saint-Yves de Minihy-Tréguier (Monument historique classé : 08/08/1923)
 - la ferme de Kernabat (Tréguier) (Portail Monument historique inscrit : 17/04/1931)
- entretiennent une proximité rapprochée avec les rives du Jaudy
- sont partiellement imbriqués au cœur des zones agglomérées de la commune puisqu'ils sont limités au Sud et au Nord par des quartiers résidentiels (lotissement de Saint Erwan côté sud et lotissement de Keroudot côté Nord) et à l'Ouest par les constructions de centre-bourg qui se sont développés aux abords de la rue du bourg.

Au vu des enjeux environnementaux et patrimoniaux présents à proximité du site, et compte tenu d'une approbation relativement ancienne du PLU, il convient donc de soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 ;
- VU** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Minihiy-Tréguier approuvé le 12 juin 2008 ;
- VU** l'arrêté n°022/044 en date du 03 mars 2022, du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE ;
- VU** La délibération n°CC_0042022_4-DE du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 29 mars 2022 portant sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU au titre du L.153-38 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 77 pour)**

DECIDE DE :

SOUMETTRE le projet de modification du PLU de Minihiy-Tréguier à évaluation environnementale considérant qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le : - 5 OCT. 2022
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : - 5 OCT. 2022

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

